

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 129 pendant les travaux de renforcement
électrique ENEDIS du 1^{er} juillet au 14 août 2020
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 9 juin 2020 présentée par SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique ENEDIS concernant la RD 129 du 1^{er} juillet au 14 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 32+610 au PR 32+850 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 23 JUIN 2020 INSERTION AU RAA N° 346 - JUIN 2020
--

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean Philippe COUSIN